



Avis public annonçant une demande de participation à un référendum

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer

Une demande de participation à un référendum

Objet : Projet #2 du règlement 2019-173 Adopté le : Jeudi 17 octobre 2019

Amendant : le règlement d'urbanisme #2006-22 de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton afin d'amender le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme pour autoriser des usages dans la zone H-108.

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, Robert Leclerc, Directeur général et secrétaire-trésorier Que :

1. A la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 octobre 2019, le Conseil a adopté le projet # 2 du règlement 2019-173 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones et secteurs concernés et le cas échéant des zones ou secteurs de zones contigus afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, en s'adressant aux heures ordinaires d'ouverture du bureau, les lundi, mardi, mercredi et jeudi, au 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton entre 08H30 et 12H00 et 12H50 et 16H00. Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande aux heures, jours et endroit ci-devant mentionné.

2. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton au 960 chemin Milton au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication;
- **Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures le jeudi 31 octobre 2019 au Bureau municipal, situé au 960 chemin de Milton, à Saint-Valérien-de-Milton.**
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone qui n'excède pas 21.

3. Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 octobre 2019.

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans la municipalité;
- être domiciliée au Québec depuis six (6) mois;
- Si vous n'êtes pas domicilié dans la municipalité, vous devez être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins douze (12) mois dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 octobre 2019, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
5. En ce qui concerne les modifications apportées aux articles 1 et 3 du projet de règlement concernant l'ajout des usages trifamiliaux et multifamiliaux dans la zone H-108 suite au tableau A et C du règlement d'urbanisme sont modifiés par l'ajout d'un carré vert à la sous-classe trifamiliale isolée H-310 et multifamiliale isolée H-410 à la colonne de la zone H-108. Les demandes peuvent provenir des zones H-106, H-107, H-108, H-109, H-110, H-111 et CH-104.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 21 octobre 2019.

Robert Leclerc, gma
Directeur général et secrétaire-trésorier

Article 420 du Code municipal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie entre 13H00 et 16H00 conformément à la loi, ce vingt-et-unième jour d'octobre 2019 à chacun des endroits suivants :

Bureau municipal et centre communautaire

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Saint-Valérien-de-Milton ce 21 octobre 2019.

Robert Leclerc, GMA
Directeur général et secrétaire-trésorier